

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION :

CIRCULATION INTERDITE

sur la RD n°19 (place de l'église et rue de Courgains)

et sur la RD n°27 (rue du Général de Gaulle et rue de Mamers)

du samedi 3 septembre 2022 18h au dimanche 4 septembre 2022 2h

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R110-2,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Septième partie),

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation du comice agricole du pays Marollais par monsieur Jean-Louis TERTEREAU, président de l'association de « Marolles fête son comice » sur la RD N°19 (place de l'Église et rue de Courgains) et sur la RD n°27 (rue du Général de Gaulle et rue de Mamers) du samedi 3 septembre 2022 18h au dimanche 4 septembre 2022 2h et afin d'assurer la sécurité des usagers durant cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Circulation interdite

Sur la RD n°19 (place de l'Église et rue de Courgains) entre l'intersection avec la VC n°50 (rue des Feuillantines) et la RD n°25 (rue du Docteur Paul Chevalier) et sur la RD n°27 (rue du Général de Gaulle et rue de Mamers) entre l'intersection avec la VC n°61 (rue Lorient de la Borde) et le carrefour de la VC n°38 (rue Mohain) et la VC n°39 (rue de Verdun), la circulation sera interdite sauf pour les secours du samedi 3 septembre 2022 18h au dimanche 4 septembre 2022 2h.

ARTICLE 2 – Déviation

La circulation sera déviée du samedi 3 septembre 2022 18h au dimanche 4 septembre 2022 2h selon les modalités suivantes :

- en provenance de la RD n°27 (rue de Mamers) : rue de Verdun, rue de Bonnétable, rue du docteur Paul Chevalier, rue Henri et Charles Chardon, rue des Etandeaux, rue des Chanterelles, rue Lorient de la Borde et rue du Général de Gaulle
- en provenance de la RD n°27 (rue du Général de Gaulle) : rue Lorient de la Borde, rue de Bellevue, rue du docteur Paul Chevalier, rue de Bonnétable et rue de Verdun

ARTICLE 3 – Signalisation

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation pour la déviation sera à la charge et sous la responsabilité de monsieur Jean-Louis TERTEREAU, président de l'association de « Marolles fête son comice » à Marolles-les-Braults.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 18 juillet 2022

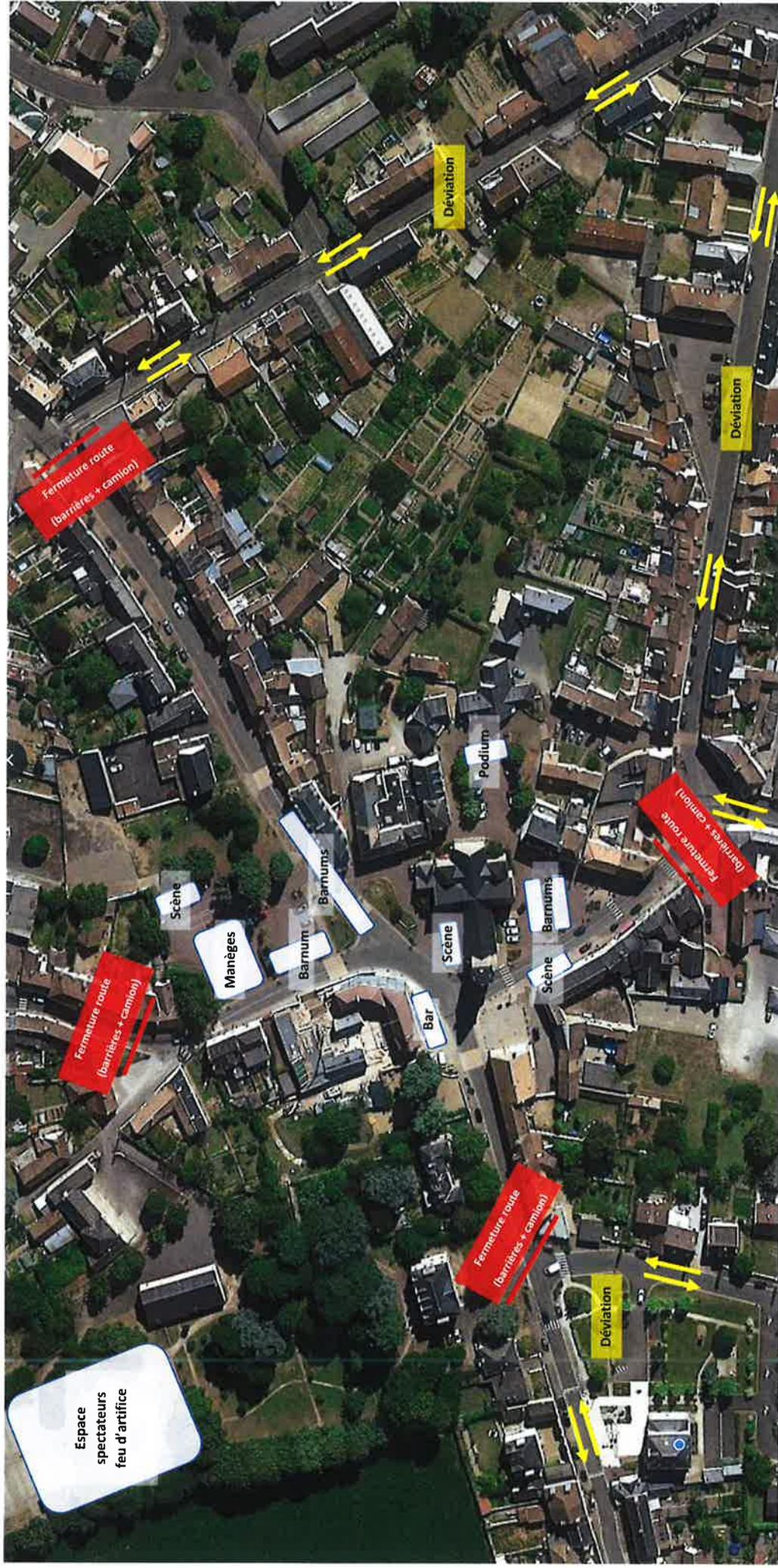
Le Maire,
Francis BELLUAU



DIFFUSIONS

Monsieur Jean-Louis TERTEREAU pour attribution
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

Marolles-les-Braults – plan de sécurisation des festivités du comice - du samedi 3 septembre (18h00) au dimanche 4 septembre (02h00)



- Le centre-bourg sera entièrement fermé à la circulation (sauf secours) du samedi 03/09 - 18h00 au dimanche 04/09 - 02h00
- Fermeture des accès par barrière + camion (avec numéro de téléphone sur le pare-brise)
- Présence permanente de 3 agents municipaux et de 4 agents de sécurité (société privée)
- Affichage du dispositif Vigipirate
- Communication du dispositif + numéros utiles (responsable manifestation, société privée de sécurité, élus en charge de la sécurité...) à la gendarmerie et aux pompiers